



COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal
du 9 octobre 2018

Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'est réuni le mardi 9 octobre 2018 à vingt heures trente minutes au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEAUCHEF Frédéric, maire de la Ville de Mamers, en session ordinaire.

Présents :

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Madame PLESSIX Sandrine, Monsieur EVRARD Gérard, Monsieur GOMAS Vincent, Monsieur VRAMMOUT Jacky, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Monsieur SEILLE Bernard, Monsieur LE MEN Michel, Madame BRIANT Renée, Madame HERVE Annie, Monsieur GILOUPPE Jean-Claude, Monsieur VILLE Christophe, Monsieur PAUMIER Régis, Monsieur DELAUNAY Jérôme, Madame LEGER Madeleine, Monsieur LEPINAY Alain, Monsieur RAGOUIIN Christophe, Madame EL HASNAOUIY BRINDEAU Maud, Madame BAYLE DE JESSE Cécile.

Absentes et excusées avec pouvoirs :

Madame BRYJA Caroline, avec pouvoirs à Monsieur GOMAS Vincent.
Madame COLIN Stéphanie, avec pouvoirs à Monsieur EVRARD Gérard.
Madame CHAUDEMANCHE Delphine, avec pouvoirs à Madame PLESSIX Sandrine.
Madame LOUVARD Alice, avec pouvoirs à Madame EL HASNAOUIY BRINDEAU Maud.

Absents et excusés

Madame MAUDET Corinne, Monsieur RANNOU Ludovic, Madame BARRAUD Amélie, Madame AUBRY Delphine, Madame GAINARD Marion, Madame SALMON Karine.

Monsieur GOMAS Vincent a été désigné secrétaire de séance.

Nombres de membres

En exercice : 29
Présents : 23

Date de la convocation : 02/10/2018

Date d'affichage : 02/10/2018

SOMMAIRE

Communication des décisions du maire (dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire) :

- N° 2018/12 : Tarifs piscine nocturnes musicales 2018
- N° 2018/13 : Tarif repas des Têtes Blanches 2018
- N° 2018/14 : Tarifs restaurant municipal



2018/053	GEMAPI - Adhésion au syndicat du Bassin de la Haute Sarthe
2018/054	GEMAPI - Adhésion au syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise
2018/055	GEMAPI - Modification des statuts de la CC Maine Saosnois – prise de compétence animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau
2018/056	GEMAPI - Adhésion au syndicat du Bassin de la Sarthe
2018/057	Vente sur le parc locatif de Sarthe Habitat
2018/058	Groupement de commandes pour la fourniture de papier
2018/059	Personnel municipal – mise à jour du tableau des emplois
2018/060	Transfert de la compétence enfance-jeunesse – convention de mise à disposition des personnels – modification
2018/061	Voirie 2018 suite inondations – autorisation de demande de subventions
2018/062	Subvention – sortie scolaire (Ecole Jeux Brillants)
2018/063	Concession gaz GRDF – Compte rendu annuel 2017
2018/064	Convention occupation Sarthe Numérique
2018/065	Vente terrains Haut Eclair



Le compte rendu de la séance du 7 juin 2018 a été approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux présents.



GEMAPI et présentation des travaux par le syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise

Une présentation des travaux à venir sur le territoire de la commune de Mamers a été réalisée par deux représentants du Bassin de l'Orne Saosnoise.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Maine Saosnois exerce la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des

inondations). La Communauté de Communes souhaite déléguer cette compétence aux différents syndicats de rivières, à savoir le syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise et le syndicat de bassin de la Haute Sarthe (la CC Maine Saosnois adhère en fait en lieu et place de ses communes membres au sein de ces deux syndicats). C'est l'objet des deux premiers projets de délibération ci-dessous.

De plus, il s'agit également de modifier les statuts de la CC Maine Saosnois pour la prise de compétence GEMAPI, incluant l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau (troisième projet).

Enfin, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la CC Maine Saosnois au Syndicat du Bassin de la Sarthe. Il s'agit d'un syndicat regroupant les Conseils Départementaux de l'Orne, de la Sarthe et de l'Eure-Loir, et auquel des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) peuvent adhérer pour bénéficier de leurs compétences relevant de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau (quatrième projet).

Réf : 2018/053 – Adhésion au syndicat du Bassin de la Haute Sarthe

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Maine Saosnois exerce la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations).

La Communauté de Communes souhaite déléguer cette compétence aux différents syndicats de rivières.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 23/06/2017 portant création du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe,

Vu la délibération n°2018/036 du 15/02/2018 de la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicitant son adhésion au Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe,

Vu la délibération du 16/04/2018 du syndicat du Bassin de la Haute Sarthe acceptant cette adhésion,

Vu l'arrêté préfectoral 1111-18-00026 de dissolution de du Syndicat Intercommunal des Bassins de la Pervenche et de l'Erine et portant transfert de l'ensemble de l'actif et du passif au Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe,

Considérant que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes (L5214-27 du CGCT), la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicite l'accord de ses communes membres pour adhérer au syndicat du Bassin de la Haute Sarthe.

Après avoir pris connaissance des statuts du syndicat du Bassin de la Haute Sarthe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au syndicat du Bassin de la Haute Sarthe.

Réf : 2018/054 – Adhésion au syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Maine Saosnois exerce la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations).

La Communauté de Communes souhaite déléguer cette compétence aux différents syndicats de rivières.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2018/076 du 12/04/2018 de la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicitant son adhésion au syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise,

Considérant que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes (L5214-27 du CGCT), la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicite l'accord de ses communes membres pour adhérer au syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise,

Après avoir pris connaissance des statuts du syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise.

[Réf : 2018/055 – Modification des statuts de la CC Maine Saosnois – prise de compétence animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau](#)

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes exercent la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations).

L'article L.211-7 I bis du code de l'environnement définit la compétence GEMAPI comme une compétence globale regroupant les items 1°, 2°, 5° et 8° du même article.

Certains items (3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12°) de l'article L.211-7 I bis du code de l'environnement ne sont pas compris dans le bloc de compétence GEMAPI et ne sont donc pas obligatoires.

Il rappelle que l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS), devenue au 1^{er} janvier 2018, le Syndicat du Bassin de la Sarthe, a été créée par les conseils départementaux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des activités des Commissions Locales de l'Eau (CLE) du SAGE du Bassin de l'Huisne, du SAGE du Bassin de la Sarthe Amont et de SAGE de la Sarthe Aval. L'IIBS accompagne techniquement les syndicats auxquels la communauté de communes adhère pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Toutefois, les missions exercées par le Syndicat du Bassin de la Sarthe relèvent de l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Par conséquent, afin d'être en mesure d'adhérer au Syndicat du Bassin de la Sarthe, il conviendrait que la communauté de communes puisse exercer la compétence relevant de l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2018/116 du 27/06/2018 de la Communauté de Communes Maine Saosnois liée à la modification statutaire par l'ajout dans les statuts communautaires de l'item 12° de la compétence GEMAPI qui se définit comme suit :

1° Études et appui des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en oeuvre des SAGE sur le bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval,

2° Soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval,

3° Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'ajout dans les statuts communautaires de l'item 12° de la compétence GEMAPI conformément à la délibération communautaire n°116/2018.

Réf : 2018/056 – Adhésion au syndicat du Bassin de la Sarthe

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Maine Saosnois exerce la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2018/116 du 27/06/2018 de la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicitant son adhésion à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS),

Vu les statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe issu de la transformation de l'Institution Interdépartementale du bassin de la Sarthe,

Considérant que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes (L5214-27 du CGCT), la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicite l'accord de ses communes membres pour adhérer au Syndicat du Bassin de la Sarthe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au Syndicat du Bassin de la Sarthe.



Vente sur le parc locatif de Sarthe Habitat

Sarthe Habitat souhaite commercialiser 39 logements individuels de son parc locatif, situés rues des Lilas, des Cytises et des Lauriers sur Mamers (programme 0261). Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les points suivants :

- La mise en vente progressive des 39 pavillons individuels (4 typer 2, 35 type 3) situés rues des Lilas, des Cytises et des Lauriers sur Mamers.
- La reprise éventuelle dans le domaine public ou dans le domaine privé de la commune des voiries, réseaux divers et délaissés d'espaces verts qui subsisteraient après délimitation des jardins privatifs. Sarthe Habitat prendrait en charge les frais du document d'arpentage et la rédaction de l'acte administratif constatant la cession.
- Le maintien de la garantie accordée par la Commune pour les emprunts encore en cours à ce jour : un emprunt reste garanti à hauteur de 20 % par la Ville de Mamers. Son montant initial total était de 53 128,48 € avec une dernière échéance au 25/01/2020.

Réf : 2018/057

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de Sarthe Habitat en date du 21 juin 2018, concernant la commercialisation de 39 logements individuels de son parc locatif, situés rues des Lilas, des Cytises et des Lauriers sur Mamers (programme 0261),

Considérant les dispositions législatives applicables aux cessions de patrimoine immobilier des organismes HLM du code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L447-7 et suivants,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les points suivants :

- La mise en vente progressive des 39 pavillons individuels (4 typer 2, 35 type 3) situés rues des Lilas, des Cytises et des Lauriers sur Mamers.
- La reprise éventuelle dans le domaine public ou dans le domaine privé de la commune des voiries, réseaux divers et délaissés d'espaces verts qui subsisteraient après délimitation des jardins privatifs. Sarthe Habitat prendrait en charge les frais du document d'arpentage et la rédaction de l'acte administratif constatant la cession.
- Le maintien de la garantie accordée par la Commune pour les emprunts encore en cours à ce jour : un emprunt reste garanti à hauteur de 20 % par la Ville de Mamers. Son montant initial total était de 53 128,48 € avec une dernière échéance au 25/01/2020.



Groupement de commandes pour la fourniture de papier

Un groupement de commandes pour l'achat du papier était déjà existant sur le territoire de l'ex CC du Saosnois, et coordonné par celle-ci. La Ville de Mamers avait le choix d'y adhérer, à la fois dans un souci de mutualisation des procédures de marchés publics, souvent complexes et chronophages, et dans un souci d'abaisser les prix de ces fournitures.

Le marché en question se terminant au 31 décembre 2018 prochain, la CC Maine Saosnois souhaite poursuivre dans cette voie en élargissant la possibilité d'adhésion au groupement de commandes à l'ensemble des entités publiques situées sur son territoire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Mamers à ce groupement de commande pour la fourniture de papier.

Réf : 2018/058

Monsieur le Maire informe qu'afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats, la communauté de communes Maine Saosnois, des communes et syndicats ont décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat de papier. Ce choix est guidé par un souci d'abaisser les prix et les coûts de gestion.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de papier,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier ;
- Approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée ;
- Accepte que la communauté de communes Maine Saosnois soit désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, pour mener les procédures de passation du marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes ;
- Accepte que le coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, signe le marché et le notifie ;
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes et syndicats candidats et toutes les pièces nécessaires, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Personnel municipal – mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a proposé des avancements de grade en faveur de certains agents qui remplissent certaines conditions, d'ancienneté notamment.

Egalement, dans le cadre de la réorganisation des services à la piscine suite à un départ à la retraite, il propose de modifier le temps de travail d'un agent occupant le poste d'accueil à la piscine.

L'avis du comité technique a été recueilli en date du 30 août 2018.

Réf : 2018/059

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, précisant que des agents remplissent les conditions nécessaires à un avancement de grade,

Considérant la réorganisation des services à la piscine suite à un départ à la retraite,

Vu l'avis du comité technique en date du 30 août 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de créer, à effet du 1^{er} septembre 2018 :
 - ✓ 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
 - ✓ 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
 - ✓ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- de créer à effet du 1^{er} octobre 2018 :
 - ✓ 1 poste d'Adjoint technique pour 33 h hebdomadaire
- de supprimer :
 - ✓ 5 postes d'adjoints techniques
 - ✓ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique à 18 h hebdomadaire



Transfert de la compétence enfance-jeunesse – convention de mise à disposition des personnels - modification

Suite à une réorganisation des services administratifs à la mairie de Mamers, il est proposé de modifier le temps de travail d'un agent actuellement mis à disposition à la CC Maine Saosnois, dans le cadre du transfert de la compétence enfance-jeunesse.

La proportion de son temps de travail était ainsi de 55 % pour la mairie et 45 % pour la CC Maine Saosnois. Il est proposé de rétablir son temps de travail à 100 % pour la Mairie à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il est également proposé de modifier le temps de travail d'un agent n'ayant plus de missions à la piscine de Mamers. Son temps de travail dans la convention initiale était de 41 % pour la CC et 59 % pour la mairie. Il passe au 1^{er} septembre 2018 à 58 % pour la CC et 42 % pour la Mairie.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser un avenant à la convention du 23 janvier 2018 sera signé entre la ville de Mamers et la CC Maine Saosnois, intégrant ces changements.

Réf : 2018/060

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2017/083 en date du 7 décembre 2017 approuvant la convention de mise à disposition d'agents communaux à la CC Maine Saosnois dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse au 1^{er} janvier 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire proposant de modifier la proportion du temps de travail de deux agents, à savoir respectivement de 55 % à 100 % pour la Ville de Mamers (45 % à 0 % pour la CC Maine Saosnois), et de 59 % à 42 % pour la Ville de Mamers (41 % à 58 % pour la CC Maine Saosnois),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de mise à disposition des agents communaux et tout document afférent, intégrant ces modifications.



Voirie 2018 suite inondations – autorisation de demande de subventions

Lors de la séance précédente du conseil municipal en juin dernier, celui-ci a approuvé une nouvelle demande de subvention dans le cadre de la DETR 2018 pour des travaux de voirie, suite aux récentes intempéries et inondations. Vous m'avez autorisé à conforter le plan de financement en déposant ce dossier à tout dispositif de financement auquel il serait éligible, auprès des Services de l'Etat, du Département de la Sarthe, de la Région Pays de La Loire.

Depuis, Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Président du Conseil Départemental ont informé les collectivités touchées par les événements climatiques de mai et juin 2018 de la possibilité d'être éligible à 3 financements pour la réalisation de travaux de voirie ayant fait l'objet de dégradations : DETR, dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par des événements climatiques et aide exceptionnelle du Conseil Départemental de la Sarthe votée le 22 juin.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir adopter le projet proposé dans le cadre précis de ce dispositif.

Réf : 2018/061

Le Conseil Municipal,

Vu les inondations qui ont touché plus particulièrement le département de la Sarthe, et notamment la Ville de Mamers,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire proposant la réalisation de 40 k€ HT de travaux, pouvant bénéficier éventuellement d'une subvention au titre de la DETR 2018, à hauteur de 20 à 50 %, de la dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par des événements climatiques, et de l'aide exceptionnelle du Conseil Départemental de la Sarthe votée le 22 juin dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à demander pour ces travaux une subvention au titre de la DETR 2018, de la dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par des événements climatiques, et de l'aide exceptionnelle du Conseil Départemental de la Sarthe, et à signer tout document afférent ;
- Adopte le projet de travaux de voirie de 40 k€ HT ci-annexé au dossier de demande de subvention.



Subvention – sortie scolaire (Ecole Jeux Brillants)

Monsieur BEUCHEF propose d'attribuer une subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle des Jeux Brillants, à hauteur de 1,60€ pour chaque élève (mamertin et non mamertin), pour la sortie pédagogique au Parc Animalier d'Ecouvres le 1^{er} juin 2018. Compte tenu de la participation de 101 élèves, le montant de la subvention est de 161,60 €.

Réf : 2018/062

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de la coopérative scolaire de l'école maternelle des Jeux Brillants,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle des Jeux Brillants pour l'organisation d'une sortie pédagogique au Parc Animalier d'Ecouvres le 1^{er} juin 2018, à hauteur de 1,60€ pour chaque élève (mamertin et non mamertin), soit 161,60 €.



Concession gaz GRDF – Compte rendu annuel 2017

La distribution publique du gaz naturel sur le territoire de la ville de Mamers a été confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 11 décembre 2001 pour une durée de 25 ans.

GRDF a transmis son compte rendu annuel d'activité pour l'année 2017.

Vous trouverez ci-joint un extrait de ce compte rendu.

Le compte rendu complet est consultable à la direction générale des services de la Mairie.

Il convient donc que le conseil municipal prenne acte de ce rapport annuel.

Réf : 2018/063

Le Conseil Municipal,

Considérant que la distribution publique du gaz naturel sur le territoire de la ville de Mamers a été confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 11 décembre 2001 pour une durée de 25 ans,

Vu le compte rendu annuel 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de ce rapport pour l'année 2017.



Convention occupation Sarthe Numérique

Sarthe Numérique est l'autorité concédante « haut débit » sarthoise. Dans le cadre du déploiement du Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit de la Sarthe, Sarthe Numérique doit construire un Nœud de Raccordement Optique sur un terrain appartenant à la Ville de Mamers, et situé sur la commune de Saint-Longis.

Cette installation serait composée d'un local technique d'une emprise au sol d'environ 20 m².

Monsieur le Maire propose de bien vouloir l'autoriser à signer la convention régissant l'occupation de cette infrastructure, incluant les câbles ou lignes électriques aboutissant ou étant issus de ce Nœud de Raccordement Optique.

Réf : 2018/064

Le Conseil Municipal,

Considérant que Sarthe Numérique est l'autorité concédante « haut débit » sarthoise,
Considérant que dans le cadre du déploiement du Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit de la Sarthe, Sarthe Numérique doit construire un Nœud de Raccordement Optique sur un terrain appartenant à la Ville de Mamers, et situé sur la commune de Saint-Longis,
Vu la convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention régissant l'occupation de cette infrastructure, composée d'un local technique d'une emprise au sol d'environ 20 m² et incluant les câbles ou lignes électriques aboutissant ou étant issus de ce Nœud de Raccordement Optique.



Vente terrains Haut Eclair

Le Conseil Municipal a approuvé la vente de terrains situés au Haut Eclair à l'entreprise Trigano, par délibération n° 2018/046 du 7 juin 2018. Le bornage a été réalisé et la surface définitive des parcelles à vendre est de 1 739 m², contre 1 929 m² dans le projet présenté. La surface de la première parcelle cédée intégralement n'est pas modifiée (6 192 m²).

Aussi, Monsieur le Maire souhaite soumettre l'approbation d'une nouvelle délibération pour prendre acte de cette nouvelle surface, et du prix de vente.

Réf : 2018/065

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/046 en date du 7 juin 2018, approuvant la vente de parcelles à l'entreprise TRIGANO,

Vu la prorogation de l'avis des domaines en date du 15 mai 2018, concernant un avis émis en date du 18 mai 2017, estimant la valeur vénale de la parcelle AI 159 (contenance 6 192 m²) à 5 €HT/m², avec une marge d'appréciation de 10 %,

Vu l'avis des domaines en date du 18 mai 2018 déterminant une valeur vénale de 5 €HT/m², avec une marge d'appréciation de 10 %, pour la parcelle AI 228,

Vu le document de bornage et le plan d'arpentage, déterminant deux parcelles AI 237 et AI 238, issues de la division de la parcelle AI 228, caractérisée par une superficie cadastrale totale de 1 739 m², établis avec l'acquéreur SCI du Haut Eclair,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente de la parcelle AI 159 d'une contenance de 6 192 m², et des deux parcelles AI 237 et AI 238 d'une contenance de 1 739 m², soit une superficie de 7 931 m², à la SCI du Haut Eclair, pour un montant de 39 655 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente ;
- Précise que les frais inhérents à la cession seront à la charge de l'acheteur (frais de notaire, de géomètre, de bornage etc).



Questions diverses

- Réforme des élections – Répertoire Electoral Unique

La réforme sur la gestion des listes électorales, avec la création d'un Répertoire Electoral Unique (REU) et permanent dont la tenue est confiée à l'INSEE, entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019). Le principe de la révision annuelle (tableau du 10 janvier et 28 février) est supprimé. Les révisions seront permanentes et extraites du REU. Pour les personnes souhaitant s'inscrire sur les listes électorales, les démarches restent a priori les mêmes. Des informations complémentaires sont attendues.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives (actuellement, 3 membres et un suppléant) qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations. A noter, que la commission actuellement en place se réunira pour une dernière fois au 9 janvier 2019 au plus tard.

Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle, nommées par les préfets dans chaque commune au plus tard le 10 janvier 2019. Le rôle de cette commission sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, cette commission est composée de 5 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission :

- 3 conseillers municipaux sur la liste 1 (Unis pour Mamers)
- 1 conseiller municipal sur la liste 2 (Mamers en action)
- 1 conseiller municipal sur la liste 3 (Mamers aux portes du Perche)

Les conseillers désireux de faire partie de cette commission devront me le faire savoir, et la commissions sera établie comme décrit à l'instant.

- Cérémonie du 11 Novembre 2018
- Compteurs Linky
- Arrêté de péril – Presbytère
- Orgue



Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance.



La séance est levée à 23h10.

TITRE	NOM PRENOM	SIGNATURE
Monsieur	BEAUCHEF Frédéric	
Madame	PLESSIX Sandrine	
Monsieur	EVARD Gérard	
Madame	BRYJA Caroline	
Monsieur	GOMAS Vincent	
Monsieur	VRAMMOUT Jacky	
Monsieur	ETIENNE Jean-Michel	
Monsieur	SEILLE Bernard	
Monsieur	LE MEN Michel	
Madame	BRIANT Renée	
Madame	HERVE Annie	
Monsieur	GILOUPPE Jean-Claude	
Monsieur	VILLE Christophe	
Monsieur	PAUMIER Régis	
Madame	MAUDET Corinne	
Monsieur	DELAUNAY Jérôme	
Madame	LEGER Madeleine	
Madame	COLIN Stéphanie	
Monsieur	RANNOU Ludovic	
Madame	CHAUDEMANCE Delphine	
Madame	BARRAUD Amélie	
Madame	AUBRY Delphine	
Madame	GAINARD Marion	
Monsieur	LEPINAY Alain	
Monsieur	RAGUIN Christophe	
Madame	SALMON Karine	
Madame	LOUVARD Alice	
Madame	EL HASNAOUI BRINDEAU Maud	
Madame	BAYLE de JESSÉ Cécile	